

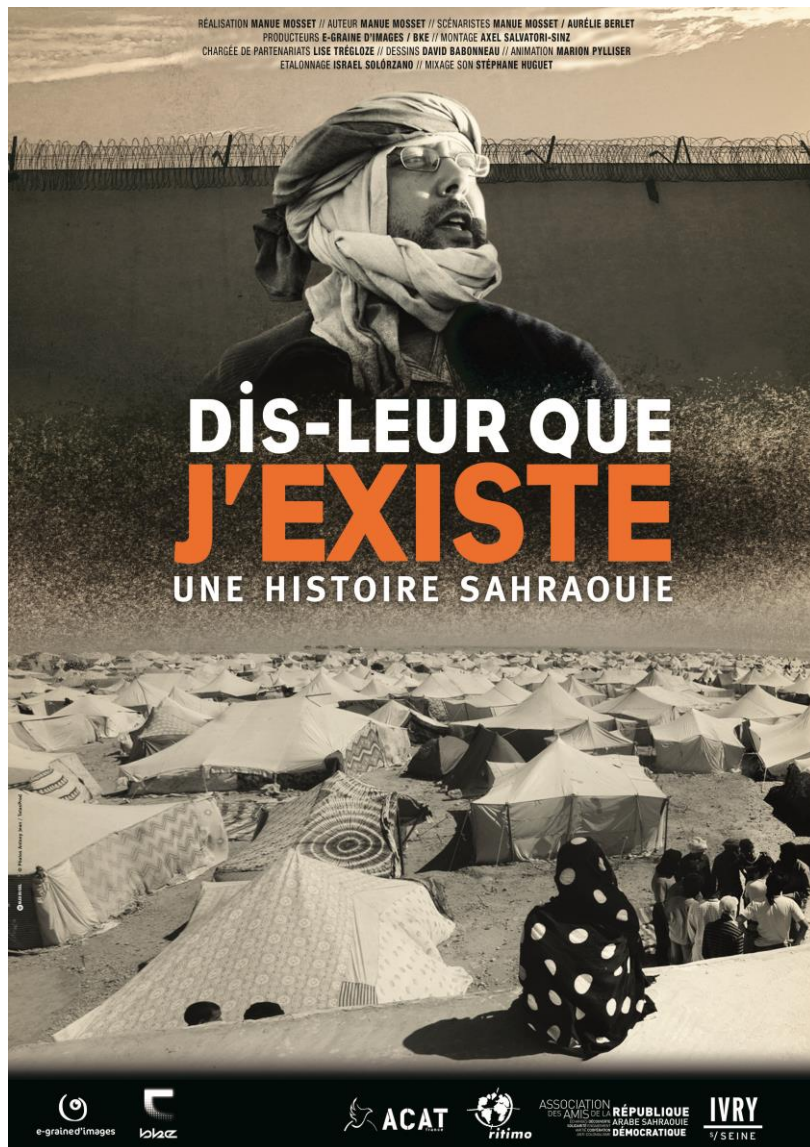
Dis-leur que j'existe

Un film de Manue Mosset

Livret

d'accompagnement du film

PROPOSÉ PAR L'ACAT



Sommaire

Dis-leur que j'existe _____	1
Pourquoi l'ACAT soutient ce film ? _____	3
Le cas Naâma Asfari : un parcours du combattant _____	3
Le film _____	5
Fiche technique _____	5
Production _____	5
Synopsis _____	5
Utilisation du DVD _____	5
Guide pratique d'intervention _____	6
A. Organiser des débats en cercles restreints _____	6
B. Éléments pratiques d'intervention pour une projection publique _____	6
Message d'introduction par l'animateur du débat ou l'un des organisateurs _____	6
La fin de la séance _____	7
Le ou les intervenants _____	7
Le débat _____	7
Questions-réponses _____	8
En savoir plus _____	11
Contacts _____	11

- septembre 2016 -

Document interne

Pourquoi l'ACAT soutient ce film ?

Historique et raisons du soutien

Dis-leur que j'existe revient sur l'histoire de Naâma Asfari, militant des droits de l'homme torturé et condamné à 30 ans de prison au Maroc pour avoir défendu la cause sahraouie. Le film suit à la fois les pas de Claude Mangin, l'épouse de Naâma, à travers sa quête éperdue de justice pour son mari entre la France et le Maroc, et les mots de Naâma Asfari depuis sa prison marocaine, vacillant entre obstination et espoir.

L'ACAT, qui son soutient Naâma Asfari dans son combat pacifique pour les droits des sahraouis depuis 10 ans, témoigne dans le film de son action pour faire libérer Naâma. L'association est intervenue à de nombreuses reprises à chacune de ses arrestations et passages à tabac par les forces de sécurité entre 2008 et 2010. Depuis sa dernière arrestation, le 7 novembre 2010, l'ACAT assiste juridiquement Naâma dans ses démarches pour obtenir justice.

Le cas Naâma Asfari : un parcours du combattant

Le 7 novembre 2010, Naâma Asfari est arrêté. Passé à tabac, il est emmené de force par des policiers marocains en civil. Où ça ? Pendant plusieurs jours, ses proches n'en sauront rien. Un mois plus tôt, Naâma avait participé avec 20 000 personnes à la construction d'un camp de protestation à Gdeim Izik, dans les territoires occupés au sud du Maroc, pour dénoncer les discriminations contre les Sahraouis. Le lendemain de son arrestation, le camp est démantelé avec violence. 9 soldats marocains y trouvent la mort. S'ensuit une vague de répression violente à l'encontre de nombreux civils sahraouis.

Cela fait maintenant plus de trois ans que Naâma a été condamné en tant qu'organisateur des affrontements dans le camp, alors même qu'il avait été arrêté la veille du démantèlement. Torturé, battu, humilié, privé d'eau et de nourriture pendant sa garde à vue en 2010, il avait signé des aveux sous la torture. Ces aveux sont les seuls fondements de sa condamnation dictée par un tribunal militaire : 30 ans de prison.

La lutte pour la justice

Le 20 février 2014, l'ACAT a déposé deux plaintes pour torture en son nom. La première, contre le Maroc, a été déposée devant le Comité contre la torture des Nations unies auquel l'ACAT et Naâma reprochent notamment de n'avoir pas enquêté sur les allégations de torture, et d'avoir pris en compte les aveux signés par la victime sous la contrainte pour le condamner.

L'autre plainte est une plainte pénale déposée en France contre les tortionnaires présumés de Naâma Asfari, au nom de ce dernier, mais aussi de son épouse française, Claude Mangin, et de l'ACAT. Ces deux procédures sont toujours en cours.

Par ailleurs, le 27 juillet 2016, la Cour de cassation de Rabat a invalidé la condamnation de Naâma et de ses coaccusés de l'affaire de Gdeim Izik, au motif que les civils ne peuvent plus être jugés devant la justice militaire. Ils seront prochainement rejugés par une cour d'appel civile.

Aux côtés de Naâma, 23 autres militants sahraouis ont été arrêtés en lien avec le démantèlement du camp de Gdeim Izik, et jugés par le tribunal militaire. A l'exception d'un accusé arrêté deux ans plus tard, tous ont allégué avoir été torturés. Naâma et ses coaccusés ont été condamnés le 16 février 2013 à de lourdes peines d'emprisonnement pour association de malfaiteurs, outrage et violences à fonctionnaires publics et homicides volontaires. Ils sont notamment accusés d'être responsables de la mort de neuf agents de sécurité marocains au cours du démantèlement du camp. Seuls deux d'entre eux ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement et sont donc aujourd'hui libre.

Ce verdict a été prononcé à l'issue de neuf jours de procès inéquitable marqué notamment par la prise en compte des aveux arrachés sous la torture. Aucune preuve n'a été présentée prouvant l'implication des accusés dans le meurtre des agents de sécurité. En revanche, il est clairement ressorti des débats que les poursuites à l'encontre des 24 accusés étaient motivées par leur engagement en faveur de l'indépendance du Sahara occidental, ce qui fait d'eux des prisonniers d'opinion.

Bonne projection !

Le film

Fiche technique

- > **Durée** : 01h01
- > **Réalisateur** : Manue Mosset
- > **Format** : Documentaire

Production

E-graine d'images

L'agence de production plurimédia, e-graine d'images, est née d'une volonté d'acteurs de référence du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire, pour répondre à leurs besoins en termes de communication. Fondée en 2011, par l'association e-graine, elle rassemble des spécialistes du web, de l'image et du développement durable. Ces professionnels, créatifs et engagés, font preuve d'une motivation sans limite pour répondre à vos projets.

Synopsis

Paroles d'un prisonnier sahraoui : Naâma Asfari, militant pacifiste et prisonnier politique a été condamné à 30 ans de prison. Sa femme Claude Mangin, tente de mobiliser en France et à l'étranger autour de la question sahraouie et du sort de son mari. Son arrestation et jugement ont été dénoncés par de nombreuses ONG et une plainte internationale visant le Maroc a été déposée et jugée recevable par le comité contre la torture à Genève.

Ce documentaire mêlant témoignages, images d'archives, dessin et animation retrace cette histoire et leur combat.

Utilisation du DVD

En fonction de l'utilisation que vous ferez du DVD, trois prix sont proposés :

- > Utilisation réservée au cercle de famille (vente aux particuliers). Prix : 15 €
- > Droits institutionnels (pour les projections par des associations). Prix : 30 €
- > Droits non commerciaux (pour des projections par des cinémas). Prix : 150 €

Pour organiser une projection dans votre ville ou obtenir des informations sur les droits de diffusion, contacter les producteurs à l'adresse disleurquejexiste.lefilm@gmail.com .

Guide pratique d'intervention

Les « soirées débats » : une activité à organiser en groupe, en famille, avec des amis, ou devant un public !

L'organisation des « soirées débat » pour peu qu'elle soit suffisamment anticipée, n'est pas une action militante « lourde ». En revanche son importance est capitale pour notre mouvement et les valeurs qu'il défend.

Il ne s'agit pas seulement d'une activité grand public : les soirées débat peuvent également s'organiser en petit cercle, avec des amis ou en famille.

L'objectif principal est ici de faire connaître au plus grand nombre le phénomène carcéral au Maroc et au Sahara Occidental ainsi que des positions de l'ACAT sur le sujet.

A. Organiser des débats en cercles restreints

Le premier public que l'on peut convaincre est toujours celui duquel nous sommes le plus proche. Pour lancer le débat avec vos amis ou votre famille, rien de plus simple : il vous suffit d'acheter le DVD « Dis-leur que j'existe » et organiser une soirée en petit cercle avec vos connaissances, chez vous, autour d'un repas ou d'un goûter militant !

Après le visionnage, à la fin du générique, référez-vous à la partie « Questions-réponses » et aux éléments de contexte pour interroger vos amis et initier la discussion.

B. Éléments pratiques d'intervention pour une projection publique

Message d'introduction par l'animateur du débat ou l'un des organisateurs

- > Au besoin, remerciements au public et à ceux qui ont rendu la projection possible (salle, structure...)
- > Rapide présentation de l'ACAT et de son mandat
- > Rapide présentation du groupe organisateur
- > Rapide présentation du film
- > Rapide présentation du ou des intervenants et annoncer qu'ils répondront aux questions du public à l'issue de la projection.

La fin de la séance

- > Faire rallumer la salle dès la fin du film pendant le générique. L'animateur et le ou les intervenants prennent place. S'il y a trop d'attente entre le film et le débat les gens ont tendance à quitter la salle.
- > L'animateur va lancer le débat, donner la parole aux personnes qui souhaitent la prendre et faire en sorte qu'on leur passe un micro pour qu'elles soient audibles
- > Un débat ne doit pas s'éterniser : entre 30 mn et une heure.

Le ou les intervenants

Se préparer pour bien connaître son sujet :

Sans être un expert, l'intervenant se doit tout de même de posséder un socle de connaissance minimum sur le sujet et d'avoir une vision assez précise de l'actualité récente et des positions de l'ACAT. Un certain nombre d'informations et de documents dont il aura besoin se trouvent sur le site de l'ACAT. Lorsque l'on ne connaît pas la réponse à une question, mieux vaut annoncer que l'on va se renseigner plutôt que de dire des choses incorrectes, et remettre en question sa propre crédibilité et celle de l'ACAT.

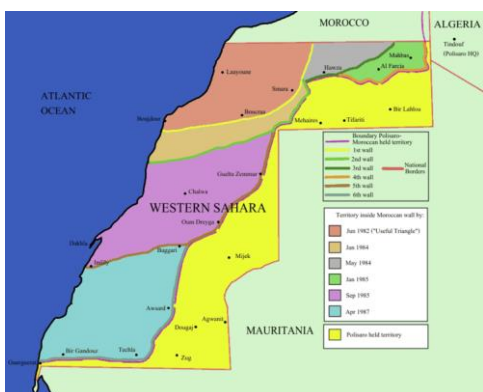
Le débat

- > Il arrive souvent que les premières questions aient du mal à être exprimées. L'intervenant va en profiter pour rappeler le contexte (chiffres, définitions...) et les grandes positions de l'ACAT sur le sujet
- > L'intervenant s'exprime au nom de l'ACAT et pas en son nom propre. S'il est amené à le faire, il doit le préciser.
- > Il doit faire preuve de pédagogie et éviter les termes trop techniques et les abréviations.
- > S'il le faut, il doit aller au-delà des questions qui lui sont posés pour faire passer les messages de l'ACAT
- > Plus qu'une connaissance technique approfondie, il doit mettre en avant sa force de conviction et faire partager au public son indignation.
- > L'intervenant ne peut pas tout savoir et le public le comprend très bien. Ne pas se lancer dans des approximations mais dire en toute humilité qu'on n'a pas la réponse. Il est notamment possible de prendre contact en amont de la projection avec Helene Legeay, responsable Maghreb Moyen-Orient – helene.legeay@acatfrance.fr.
- > Ne pas hésiter à citer les exemples concrets qui figurent dans les différents documents produits par l'ACAT.
- > Invariablement des questions seront en rapport avec l'actualité récente (se tenir au courant !).

Questions-réponses

Quel est le statut juridique du Sahara occidental ?

Le Sahara occidental fait l'objet d'un différend territorial entre le Maroc, qui a annexé le territoire en 1975 et y proclame sa souveraineté, et le Front Polisario, qui appelle à la constitution d'un État indépendant sur ce territoire.



Le 27 février 1976, le Front Polisario a proclamé la création de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), censée recouvrir tout le Sahara occidental, à cheval entre la Mauritanie et le Maroc. La RASD n'est reconnue comme un État indépendant que par une cinquantaine de pays, dont l'Algérie, mais par aucun pays européen.

Afin de repousser les forces armées du Front Polisario et d'entériner son contrôle sur la plus grande partie du Sahara occidental, le Maroc a édifié, entre 1980 et 1987, un mur de sable de 2 720 km contrôlé par plus de 100 000 militaires marocains. Dans les faits donc, le Front Polisario ne contrôle que 20 % du territoire sahraoui, le Maroc en contrôlant 80 %. Environ 125 000 Sahraouis vivent dans des camps de réfugiés situés en dehors du Sahara occidental, dans la région de Tindouf, située dans l'ouest de l'Algérie.

Un plan de résolution du conflit préparé par les Nations unies et accepté en 1988 par les autorités marocaines et par le Front Polisario a été approuvé en 1991 par le Conseil de sécurité. La MINURSO (Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental) a été déployée en septembre 1991 afin de surveiller le cessez-le-feu et d'organiser un référendum qui permettrait aux habitants du Sahara occidental, habilités à voter, de décider du futur statut du territoire. Ce référendum, prévu en 1992, n'a cessé d'être reporté.

Le Maroc n'est prêt à concéder qu'un statut d'autonomie pour le Sahara occidental, sous souveraineté marocaine, tandis que le Front Polisario milite pour l'organisation d'un référendum comportant une option d'indépendance totale.

Qu'espère-t-on obtenir à travers les plaintes déposées par l'ACAT ?

L'objectif principal est d'obtenir la libération de Naâma, l'abandon des poursuites à son encontre et la condamnation de ses tortionnaires. La plainte pour torture en France a été déposée contre les tortionnaires de Naâma, certains étant identifiés, d'autres non. Si la justice

française se déclare compétente, elle enquêtera pour identifier les auteurs des sévices, recueillir des preuves à leur encontre et, le cas échéant, les condamner, même en leur absence.

La plainte déposée contre le Maroc devant le Comité contre la torture (CAT) des Nations unies est complémentaire de la plainte pénale. Elle vise à obtenir du CAT qu'il sanctionne le Maroc pour la torture de Naâma, pour sa condamnation sur la base d'aveux signés sous la contrainte et pour l'absence d'enquête sur les sévices qu'il a subis pendant sa garde à vue. Si le CAT condamne le Maroc, ce dernier sera contraint d'ouvrir une enquête pour torture et de libérer Naâma ou de le rejurer sans tenir compte de ses aveux. Etant donné que les aveux constituent le seul fondement de sa condamnation, il y a peu de chance qu'il soit de nouveau jugé.

A travers le cas de Naâma Asfari, l'ACAT appelle les Nations unies à condamner le phénomène tortionnaire et l'impunité au Maroc, notamment à l'encontre des sahraouis particulièrement réprimés. Une condamnation par le CAT serait un premier pas significatif dans la lutte contre l'impunité et encouragerait les autres victimes sahraouies et marocaines à porter plainte devant l'ONU, jusqu'à ce que la justice marocaine décide de rendre justice elle-même. Le Maroc est très soucieux de son image sur la scène internationale et se targue d'être un fer de lance de la lutte contre la torture. Il est d'ailleurs très présent au sein des instances de droits de l'homme des Nations unies. Dans ce contexte, il serait délicat pour lui de passer outre une condamnation du CAT.

Quelle est la position de la France vis-à-vis de la situation des détenus de Gdeim Izik ?

Les autorités françaises manifestent depuis des années un silence bienveillant face aux violations des droits de l'homme perpétrés par le Maroc. Sur la question du Sahara occidental, la France est le principal soutien de la monarchie. Chaque année, lors du renouvellement du mandat de la MINURSO, la France, à la demande du Maroc, s'oppose à l'introduction d'un volet de surveillance des droits de l'homme dans le mandat de la force de maintien de la paix. Elle soutient explicitement la marocanité du Sahara occidental et l'octroi du statut d'autonomie au territoire, comme préconisé par le Maroc.

La France entretient avec le Maroc ce qu'elle appelle un « partenariat d'exception » qui se manifeste à travers une coopération économique, culturelle, scientifique et technique très dense. La France a aussi besoin du Maroc sur le plan sécuritaire, dans la lutte contre le terrorisme et pour appuyer ses opérations militaires dans le Sahel. Il est par conséquent très difficile d'obtenir des autorités françaises qu'elles dénoncent les violations des droits de l'homme perpétrées au Maroc, aussi grave soient-elles.

En portant plainte en France aux côtés de Naâma et de son épouse, l'ACAT a voulu attirer l'attention des autorités françaises sur ces violations et les mettre face à leurs contradictions dans la mesure où la France se présente traditionnellement comme à l'avant-garde de la promotion des droits de l'homme dans le monde.

Pourquoi la justice française est-elle compétente pour enquêter sur les sévices subis Naâma Asfari qui n'est pas français ?

Naâma Asfari n'est pas français et ne pourrait donc saisir seul la justice française que sur le fondement de la compétence universelle, et à condition que l'un de ses tortionnaires présumés séjourne en France.

Cependant, son épouse, Claude Mangin, est française, et elle est également victime. Elle a subi un traumatisme psychologique grave du fait de la détention arbitraire et de la torture exercée sur son mari - dont elle est en outre privée depuis bientôt six ans en raison de sa condamnation sur la base d'aveux falsifiés.

Si la justice française se déclare compétente – ce qu'elle a fait jusqu'à présent - pour enquêter sur le préjudice subi par Claude Mangin, elle se déclare par la même compétente pour enquêter sur la torture exercée sur Naâma Asfari, qui lui est indissociable.

La Cour de cassation française doit encore rendre sa décision sur la compétence de la justice française pour enquêter sur cette affaire. Si elle tranche en faveur de Naâma Asfari et Claude Mangin, cela constituera une formidable avancée dans la lutte contre l'impunité. En effet, la justice française pourra dorénavant enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises à l'étranger sur des étrangers dès lors que la victime a un proche parent français.

Que peut-on faire pour aider Naâma Asfari ?

Aider Naâma Asfari, c'est aider tout le peuple sahraoui qui vit sous occupation marocaine.

Le meilleur moyen de les soutenir est de dénoncer les violations des droits fondamentaux qu'ils subissent quotidiennement de la part des autorités marocaines. Leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont sans cesse bafouer. Tout ceci résulte de la violation majeure du droit du peuple sahraoui à disposer de lui-même, à s'autodéterminer.

En organisant des projections, en parlant de Naâma Asfari autour de vous, il faut sans cesse rappeler au public que le Sahara occidental est un territoire occupé et colonisé. Les Nations unies n'ont jamais reconnu au Maroc le droit d'administrer ce territoire. Ce faisant, des actes tels que la détention de Naâma Asfari en territoire marocain est une violation du droit international humanitaire et pourrait être considéré comme un crime de guerre. La fin des violations des droits des sahraouis passera nécessairement par la fin de l'occupation et l'organisation d'un référendum d'autodétermination.

En savoir plus

Les détenus de Gdeim Izik en attente d'un nouveau jugement

<http://www.acatfrance.fr/actualite/les-detenus-de-gdeim-izik-en-attente-dun-nouveau-jugement>

Des détenus sahraouis en grève de la faim depuis le 1^{er} mars

<http://www.acatfrance.fr/communique-de-presse/des-detenus-sahraouis-en-greve-de-la-faim-depuis-le-1er-mars>

Appel du mois – Je soutiens Naâma Asfari

<http://www.acatfrance.fr/action/je-soutiens-le-defenseur-des-droits-de-l-homme-naama-asfari>

Première victoire dans la quête de justice de Naâma Asfari

<http://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/premiere-victoire-dans-la-quete-de-justice-de-naama-asfari>

Dépôt de plainte pour la torture de Naâma Asfari

<http://www.acatfrance.fr/communique-de-presse/sahara-occidental-depot-plaintes-torture-naama-asfari>

Contacts

Coline Aymard, Mobilisation et campagnes - coline.aymard@acatfrance.fr

Hélène Legeay, Maghreb / Moyen-Orient - helene.legeay@acatfrance.fr

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) est une ONG de défense des droits de l'homme, créée en 1974 et reconnue d'utilité publique. Fondant son action sur le droit international, l'ACAT lutte contre la torture, la peine de mort, et pour la protection des victimes, sans distinction ethnique, idéologique ou religieuse, grâce à un réseau de 35 000 membres. En France, elle veille au respect des droits des personnes détenues et défend le droit d'asile.



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE
7, rue Georges Lardennois 75019 Paris | www.acatfrance.fr